

AAC

C'est quoi ?

L'apprentissage anticipé de la conduite accompagnée (AAC) est une formule d'apprentissage qui permet pendant un, deux voire trois ans, d'acquérir une expérience de la conduite en toute sécurité sous contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant l'obtention du permis de conduire et l'autonomie.

L'apprentissage anticipé de la conduite permet un meilleur taux de réussite au permis de conduire.

Pourquoi ?

L'AAC est une formule rassurante pour les parents et pour l'apprenti conducteur : Grâce à l'étalement de la formation, l'apprenti va apprendre à mieux connaître les dangers de la route, à les anticiper et les éviter, à mieux se contrôler.

Quels avantages après ?

Grâce à l'AAC, la durée du permis probatoire est de deux ans au lieu de trois (sans infraction entraînant un retrait de point du permis de conduire). Le passage à 12 points s'effectue sur 2 ans au lieu de 3.

Quel est le déroulement de la formation AAC ?

L'AAC est accessible dès 15 ans. Il se déroule en deux étapes : la formation initiale en auto-école agréée et la conduite accompagnée avec des retours à l'auto-école (RDV pédagogiques et préparation à l'examen). Après 1 an de libération et l'obtention des 17 ans, l'apprenti peut passer son permis.

Qui peut être mon accompagnateur ?

Les conditions pour être accompagnateur :

- 1- Ne plus être en permis probatoire et avoir au minimum 5 ans de permis sans interruption.
- 2- Avoir l'accord de la compagnie d'assurance pour être accompagnateur (après avoir adressé une demande d'extension du contrat d'assurance).
- 3- Être désigné au contrat de formation liant l'auto-école, l'élève, l'accompagnateur (plusieurs accompagnateurs peuvent être désignés)
- 4- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicide, blessures involontaires, conduite sous l'emprise de l'alcool / stupéfiants, délit de fuite, refus d'obtempérer, conduite sous le coup d'une annulation / suspension de permis de conduire, ect...